

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Indemnité de conseil du Payeur Départemental

Délibération n° CA-2016-28



Date de convocation : 15 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. André VILLIERS, Président de l'A.T.D. 89
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3

Excusés :

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Commune du Serein
- M. Gilles SACKEPEY, Maire d'Etivey
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), le budget (...),

Vu l'Arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 25/08/2015 par lequel le trésorier de la Paierie Départementale de l'Yonne est nommé comptable public de l'Agence Technique Départementale.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 12 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'accepter le concours du Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 12 juillet 1990.

- d'accorder, en conséquence, pour la durée de la mandature, à Madame ROYER Jocelyne, le bénéfice de cette indemnité, à taux plein, selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité. Elle sera imputée à l'article 6225 de la Section de Fonctionnement du budget.

**Le Conseil d'Administration
valide les propositions du Président.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :